DEPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

COMMUNE DE PORT-LOUIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Objet : Adhésion de la commune de Port-Louis à la SCI Union des villes Bleues d'Avenir (UVBA) en qualité de membre bénéficiaire et candidate au label européen UVBA

Délibération N°PLV 25-12-74

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-neuf décembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 18 décembre 2025. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

19 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épse SINNAN-RAGAVA Jany ***procuration donnée à M Olivier MOUNSAMY***	M. CERCI Bernard	Mme COLLETIN Marie-Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
~~Mme ROQUES Yvelise~~ ***procuration donnée à M Olivier MOUNSAMY***	M. Dimitri BOUDHOU	Mme DERBY épse VALA Franciane ***à partir de 18h10***
~~M. MOUNSAMY Olivier~~ ***procuration donnée à Mme BELLOC Catherine***	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
Mme MARCUS épse GALPIN France-Lise	~~M. LAUJIN Dominique~~	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGOM Annie-Claude ***procuration donnée à M. Anselme GUSTAVE***	~~M. THOMET Olivier~~ ***procuration donnée à M. Dimitri BOUDHOU***
~~Mme MAYEKO épse JOAILLE Véronique~~	~~M. ARTHEIN Victor~~	Mme INAMO Tania
~~M. EDWIGE Charly~~	~~Mme MALBOROUGT Reinette~~	M. TOLA Michel
~~Mme MEKEL Alexina~~ ***procuration donnée à M. Michel TOLA***	~~M. MARIE-CLAIRE Jacques~~	

5 élus étaient absents excusés :

M. ARTHEIN Victor	Mme INAMO Tania	M. EDWIGE Charly
Mme MALBOROUGT Reinette	M. MARIE-CLAIRE Jacques	M. LAUJIN Dominique

5 élus étaient représentés :

→ Mme Yvelise ROQUES représentée par M. MOUSTACHE-MAYEKO Alin
→ M. Olivier THOMET représenté par M. BOUDHOU-Dimitri
→ Mme Jany SINNAN-RAGAVA représentée par M. MOUNSAMY-Olivier

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251229-25-12-74bis-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

→ Mme PÉRIANAYAGOM Annie-Claude représentée par M. Anselme GUSTAVE
→ Mme MEKEL Alexina représentée par M. Michel TOLA.

Mme Franciane VALA donne lecture du rapport du Maire et explique que :

La Commune de Port-Louis dispose d'atouts majeurs en matière d'économie bleue, verte, patrimoniale et culturelle. En effet, la commune présente une concentration remarquable de sites et d'activités : marais salants, plage du Souffleur, mangroves, port traditionnel, patrimoine industriel sucrier, activités nautiques et touristiques, village artisanal, manifestations culturelles. Leur valorisation justifie une démarche structurée de labellisation, de médiation patrimoniale, de numérique immersif, de slow-tourisme, d'aménagement durable et de diversification économique.

Dans un contexte où les politiques nationales et européennes renforcent les priorités liées à la mer, à la biodiversité, à la jeunesse, à la résilience climatique et à la relance économique territoriale, le Maire propose de rejoindre le réseau coopératif du label européen Villes Bleues d'Avenir®, géré à titre exclusif (protection INPI) par la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) Union des Villes Bleues d'Avenir® (UVBA).

Cette démarche permettra :

- d'inscrire Port-Louis parmi les territoires pilotes des Villes Bleues d'Avenir, la filière européenne "Destinations Bleues d'Excellence®", première chaîne de valeur intégrée « mer - ville bleue – territoire » ;
- de structurer son Projet de Territoire Labellisé, garantissant viabilité financière, écologique, innovation sociale, emplois bleus/verts, montée en compétences et nouvelles recettes locales ;
- de candidater de manière cohérente au « Pacte Bleu et Vert d'Avenir de la Guadeloupe » pour financements par le Comité Interministériel des Outre-Mer, l'État, le Département, la Région Guadeloupe, l'Europe ;
- de renforcer la coopération stratégique avec la CANGT, son OTI, les autres villes engagées, dans une logique de développement local avec et pour les acteurs d'économie sociale et solidaire, et des Objectifs de Développement Durable (ODD).

La SCIC UVBA apportera son expertise, son ingénierie et son accompagnement pour :

- la structuration et certification du Plan Pluriannuel d'Investissement productif bleu et vert 2025-2030 ;
- la qualification des opérations ;
- la mise en cohérence de différents plans et contrats : Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) – Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) – Schéma d'Aménagement Régional (SAR) – Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) – Stratégie Nationale pour la Mer et le Littoral (SNML) – Document Stratégique de Bassin Maritime des Antilles (DSBM) ;
- l'instruction et viabilité des préfinancements, financements européens et nationaux ;
- la participation de Port-Louis au premier itinéraire nautique et culturel « Blue World Heritage® » et aux Routes Bleues® locales du patrimoine et de la biodiversité.

La commune pourrait donc bénéficier du soutien des experts de la SCIC Union des Villes Bleues, gestionnaire exclusive du label (INPI), pour un accompagnement technique et d'ingénierie stratégique et opérationnelle.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251229-25-12-74bis-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

Port-Louis peut ainsi devenir un pôle structurant et remarquable de la filière bleue et verte guadeloupéenne, une escale « Patrimoine Phare de l'Odyssée des Océans « Blue World Heritage® » et ses « Routes Bleues® locales du patrimoine et de la biodiversité ».

Ainsi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-2, L2212-3 et L2213-23,

Vu les lois de décentralisation 82-213 du 2 mars 1982 et 83-8 du 7 janvier 1983

Vu la Loi n° 86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral,

Vu le décret n° 2015-1679 relatif aux SCIC,

Considérant la SNML 2024-2030 et les DSBM,

Considérant la Charte territoriale des ODD du label européen Villes Bleues d'Avenir®,

Considérant :

- L'opportunité de positionner Port-Louis comme laboratoire d'innovation et des transitions, pôle d'excellence structurant de la filière bleue, verte et culturelle du territoire ;
- Les recettes et retombées économiques, les impacts et indicateurs de résultats : sociaux, éducatifs, environnementaux, artistiques et culturels attendus ;
- La cohérence du projet avec les priorités de l'État, de la Région, du Département et de l'Union européenne ;
- Les objectifs et critères du label Ville Bleue d'Avenir, prenant en compte les objectifs du Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) de la Guadeloupe, du Schéma Régional de Développement du Tourisme et des Loisirs (SRDTL), du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), Schéma d'Aménagement Régional (SAR) et du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM) de la Guadeloupe ;
- Le potentiel remarquable en économie bleue, verte et culturelle repéré en Guadeloupe, secteur stratégique pour l'OCDE, et prioritaire pour les outre-mer, la France et l'Europe.

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à l'unanimité des présents

DECIDE :

Article 1 : D'approuver la **candidature officielle** de Port-Louis comme laboratoire d'innovation et des transitions du label européen **Villes Bleues d'Avenir®** et de ses **certifications "14 Pôles Bleus d'Excellence".**

Article 2 : D'approuver l'adhésion de la Commune comme **membre bénéficiaire** de la **SCIC Union des Villes Bleues d'Avenir® (UVBA).**

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer : convention d'adhésion, charte des valeurs, et déclaration commune.

Article 4 : D'engager la commune de Port-Louis dans la démarche de **labellisation opérationnelle,** en coopération avec la CANGT et son OTI, pour la mise en œuvre :

- des transitions écologique, économique, sociale, numérique et culturelle ;
- du premier itinéraire nautique et culturel **Blue World Heritage®** et ses **Routes Bleues®** locales du patrimoine et de la biodiversité ;
- de la structuration de la 1ère **Filière "Destinations Bleues d'Excellence®".**

Article 5 : D'approuver le lancement de la certification du **Programme Pluriannuel d'Investissements productifs 2025-2030 de la Ville de Port-Louis**, de son Projet de Territoire à labelliser Ville Bleue d'Avenir, avec des objectifs et indicateurs de résultats tels que : emplois,

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251229-25-12-74bis-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026

compétences, qualité de vie, services utiles à la population, diversification, valorisation patrimoniale et écologique, nouvelles recettes locales...

Article 6 : D'intégrer les projets dans la candidature « **Pacte Bleu et Vert d'Avenir de la Guadeloupe » auprès** du CIOM et dans les appels à projets régionaux, nationaux et européens (FEDER, FSE+, INTERREG, FEAMPA, France 2030…).

Article 7 : De désigner M. Olivier MOUNSAMY comme élu référent "Ville Bleue d'Avenir®" et interlocuteur privilégié auprès de la SCIC UVBA.

Article 8 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents, conventions, marchés, études, demandes de subventions et actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 9 : De charger Monsieur le Maire, ses adjoints et la Directrice Générale des Services de l'exécution de la présente délibération.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 29 décembre 2025

Le Maire,

COMMUNE DE PORT-LOUIS

Jean-Marie HUBERT

Publiée le : .....

Transmise au Représentant de l'État le : .....

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Accusé de réception en préfecture
971-219711223-20251229-25-12-74bis-DE
Date de télétransmission : 13/01/2026
Date de réception préfecture : 13/01/2026